

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Point 1: PLANTATIONS AMENAGEMENT PAYSAGER VILLAGE ET VIREMENT DE CREDITS

Point 2 : MODIFICATION ARTICLE 12 DU REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION TARIFICATION AU 01/01/2024

Informations diverses

- Projet mise en place d'un composteur communal
- Information Borne de recharge électrique
- Information Zone d'accélération des productions d'énergies renouvelables
- Compte-rendu réunions intercommunales CCCLA : tarification eau et assainissement 2024

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 15 du mois de novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 19h30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, salle des mariages à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Louis GILIS, Olivier LOCATELLI-HOURS, Hubert de Pomyers, Cyril ROUSSEL, Philippe COGNIAUX.

Était absent excusé : Guillaume CLAUZEL

Était absent : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 9

Monsieur Hubert de POMYERS été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 31 octobre 2023 à 19heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 11 octobre 2023.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Délibérations :

Point 1: PLANTATIONS AMENAGEMENT PAYSAGER VILLAGE ET VIREMENT DE CREDITS

Point 2 : MODIFICATION ARTICLE 12 DU REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION TARIFICATION AU 01/01/2024

Informations diverses

- Projet mise en place d'un composteur communal
- Information Borne de recharge électrique
- Information Zone d'accélération des productions d'énergies renouvelables
- Compte-rendu réunions intercommunales CCCLA : tarification eau et assainissement 2024

Délibérations

POINT 1 Domaine : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2023/29

Objet : Aménagement paysager village : choix des plantations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré à nouveau les ateliers ESAT CHANTECLER de Revel pour finaliser le projet de plantation. Sur les conseils de Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal, quelques modifications ont été apportées par rapport à la première proposition de plantations. Le nombre de plantes a augmenté sans modification du tarif forfaitaire. La fourniture de bâche anti herbe ainsi que la fourniture de géotextile hydrophile pour l'ensemble des plantes augmentent le devis initial toutes taxes comprises de 379.20 €. Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé par les ateliers ESAT CHANTECLER de Revel qui s'élève à 2524.00 € HT soit 3028.80 € TTC. Monsieur le Maire précise que le paillage est prévu dans le devis.

Vu le budget communal 2023,

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré**

VALIDE le choix des plantations le devis établi par les ateliers ESAT CHANTECLER qui s'élève à 3028.80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des ateliers ESAT CHANTECLER et toute pièce se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 9 POUR 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 ROUSSEL Cyril
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023/30

Objet : Virements de crédits sur opération n° 65 aménagement paysager village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prévision budgétaire de l'opération aménagement paysager était de 10 000 € et qu'il convient pour le paiement des plantations aux ateliers ESAT DU LAURAGAIS de réaliser les virements de crédits suivants à effectuer sur le budget 2023 :

Comptes de dépenses d'investissement	Montant
2151 opération 65	+ 400.00 €
2181	-400.00 €

Vu le budget communal

Vu la délibération n° 2023/29 en date du 15/11/2023 décidant la réalisation de plantations et validant le devis

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants en section d'investissement sur le budget communal 2023 :

Comptes de dépenses d'investissement	Montant
2151 opération 65	+ 400.00 €
2181	-400.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les virements de crédits ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

POINT 2 Domaine : Domaine et patrimoine

Sous domaine : Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes communale-
article 12**

Délibération n° 2023/31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers habitant la commune, la salle des fêtes communale, pour pratiquer des activités, des réceptions familiales, des réunions, des festivités.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'électricité, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 12 du règlement intérieur de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Article 12 : Les tarifs et cautions sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. A compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle, du mobilier : 50 € pour un jour ou le weekend pour les habitants de la commune
- Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle et du mobilier : 300 € pour un jour ou le week-end pour les extérieurs à la commune
- caution : 900 €. Cette caution servira à couvrir tout ou partie des éventuelles dégradations et le nettoyage de la salle si celui-ci n'était pas réalisé dans des conditions satisfaisantes par le locataire.
- proposition forfait ménage 100 €

La salle sera mise à la disposition gratuitement aux associations communales (au cas par cas pour les associations non communales). Elles sont tenues de respecter toutes les dispositions et obligations énoncées dans ce règlement.

La caution n'est pas encaissée, elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 12 du règlement intérieur de location de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/49 du 18 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la salle des fêtes communale

Vu la proposition de modification de l'article 12 citée ci-dessus,

Le Conseil Municipal

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,**

ADOPTE la modification de l'article 12 du règlement intérieur de location de la salle des fêtes communale tel que présenté ci-dessus par monsieur le Maire, à compter du 01/01/2024

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote :

Nombre de votants : 9 Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses

- **Projet mise en place d'un composteur communal** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le compost devient obligatoire dans chaque foyer.

Ainsi chaque foyer devra avoir la capacité de trier ses déchets biodégradables, ou biodéchets, comme les épluchures, les restes de repas ou les résidus de tonte. Pour les foyers ne disposant pas de jardin dans le village (environ une dizaine de foyers concernés au cœur du village), monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer un composteur communal. Celui-ci pourrait être installé derrière l'église.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal. Plusieurs solutions d'emplacements ont été proposées (près de la Vierge, près de la fontaine...)

Le lieu le plus adapté (pas trop loin du centre du village, éloigné des habitations) serait derrière l'église.

Monsieur le Maire précise que l'installation d'un composteur communal n'est pas obligatoire mais rendrait service aux foyers dépourvus de jardin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contacter le SMICTOM pour connaître le coût d'un composteur collectif avec la possibilité d'installer un composteur réformé. Il rajoute que l'agent technique s'occupera de la gestion de ce composteur. Le Conseil municipal sur le principe est favorable à l'installation d'un composteur, reste à définir l'emplacement.

- **Information Borne de recharge électrique** : Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un devis pour information, pour l'installation d'une borne de recharge électrique. Il s'agit d'un contrat de location maintenance. L'utilisateur règle le coût d'utilisation. Monsieur le Maire rajoute que l'emplacement idéal pour l'installation d'une borne électrique serait Place de la Renaissance.
Pour l'instant nous n'avons pas eu de demande.

Cyril ROUSSEL informe le Conseil municipal que depuis récemment le SYADEN pilote et coordonne un projet à travers un marché groupé d'installation et d'exploitation de bornes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contacter le SYADEN pour les modalités d'installation d'une borne électrique et les aides proposées.

- **Information Zone d'accélération des productions d'énergies renouvelables** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la conférence des maires du 24 octobre dernier, la DDTM11 a présenté les grandes lignes relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ainsi que la planification des zones d'accélération des énergies renouvelables (photovoltaïques, l'éolien terrestre...). La DDTM a invité les communes à définir des zones d'accueil de productions d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise qu'aucun détail n'a été évoqué sur les projets à réaliser et que la commune d'AIROUX ne dispose pas de friches ou de terrain communal pour un projet de zone. Cyril ROUSSEL évoque le terrain à la station d'épuration.

Monsieur le Maire rajoute que l'objectif est de repérer les zones. Une fois les zones sélectionnées, un bureau d'études pourra étudier plus précisément le projet.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal lorsque des informations plus précises seront apportées.

- **Compte-rendu réunions intercommunales CCCLA** : tarification eau et assainissement 2024 : Le passage en régie pour le service de l'eau et de l'assainissement est fixé le 1^{er} février 2024.

Depuis le transfert de la compétence eau potable et assainissement à la CCCLA au 01/01/2018 les tarifs de ces services n'ont connu aucune augmentation. Les équilibres budgétaires ont été assurés, à la fois par l'utilisation d'une partie des excédents transféré mais aussi par une mutualisation entre les budgets des services gérés en délégation de service public avec ceux en régie, au bénéfice de ces derniers.

La CCCLA a demandé à l'ATD 11 de réaliser une étude sur le financement des communes en régie pour l'eau et l'assainissement, visant à faire des propositions pour converger vers une tarification unique. La commission tarification et assainissement a retenu un scénario préférentiel pour l'assainissement et l'eau potable qui a été présentée en conférence des maires le 24 octobre dernier.

Pour la commune d'AIROUX, qui passera en régie à compter du 1^{er} février 2024 il y aura une baisse de prix de l'abonnement :

Pour l'eau potable : abonnement passe de 68.75 € HT à 27.00 € HT (baisse qui se fera en deux temps sur deux ans, un palier à 45.00 € en 2024)

Pour l'assainissement : abonnement 43.64 € passe à 27.00 € HT

Pour la commune d'AIROUX le passage en régie permettra une baisse de l'abonnement, pas d'augmentation du prix au m³)

Le service de la communauté de communes gèrera le réseau d'eau potable et d'assainissement. La Communauté de communes fonctionne aussi avec un service d'astreinte (essentiellement SUEZ). Une information sur ce changement de gestion sera diffusée en début d'année à l'ensemble des habitants de la commune.

Colis de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 65 ans : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la coopérative scolaire de l'école RPI AIROUX MONTFERRAND propose la vente de chocolats. 20 % de la somme récoltée est reversée à la coopérative scolaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de commander les chocolats à la coopérative scolaire de l'école pour les colis de fin d'année. Coût environ par colis 20 € environ. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Rappel cérémonie du 11 novembre : dimanche 19 novembre 2023 : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 19 novembre 2023 aura lieu dimanche 19 novembre 2023 et les invite à y participer.

Frelons asiatiques : Cyril ROUSSEL informe le conseil municipal qu'il y a de plus en plus de frelons asiatiques notamment devant son habitation. Monsieur le Maire va contacter le prestataire pour savoir comment les éradiquer en cette période.

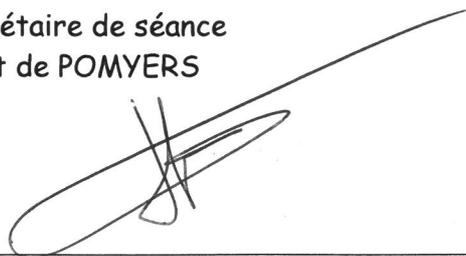
Un mot sera rédigé dans le bulletin municipal pour le signalement de présence de frelons asiatiques sur la commune.

Buse à remplacer chemin de Plaisance : Hubert de Pomyers rappelle que la buse chemin de Plaisance n'a pas été remplacé. Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise CAZALS et que nous sommes toujours en attente de la réception de celui-ci. Monsieur le Maire indique qu'il va relancer l'entreprise CAZALS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20H50.

Le secrétaire de séance
Hubert de POMYERS



Le Maire
Cédric Malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	Absent exusé
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent